VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**VILLE de BEZIERS**
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**ARRÊTÉ N° 197**

**Notifié le**

**Notification reçue le**

**Publié le** 21 JAN 2020

**Certifié exécutoire,** le Maire

Le Maire par delegation

MC TESTA

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

*Service : **Voirie***

## *POLICE DE LA CIRCULATION*

Avenue Jean Constans - Rue Claude Bernard - Rue de la Vallone
Rue barrée - Circulation interdite - Stationnement interdit **PROROGATION**

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;
**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2 ;
**VU** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
**VU** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
**VU** l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
**VU** la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2019,
**VU** l'arrêté N°70 publié le 02 Janvier 2020
**VU** la demande de M.Clément CARILLO, en date du 24 Décembre 2019, qui souhaite effectuer des travaux de livraison de matériaux, en occupant temporairement le domaine public au droit du n°31 Avenue Jean Constans.

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 : l'arrêté N° 70 publié le 02 Janvier 2020 est prorogé**

**ARTICLE 2 : A compter du 17 Janvier 2020 et jusqu'au 24 Janvier 2020**, le permissionnaire M.Clément CARILLO, résidant 31 avenue Jean Constans 34 500 BEZIERS, est autorisé à occuper le domaine public au droit du n°31 Avenue Jean Constans pour effectuer des travaux de livraison de matériaux.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 3** : Pour l'exécution des travaux, les mesures suivantes sont prises :

**Au droit du n°31 avenue Jean Constans :**
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour un camion grue et ce avec enlèvement immédiat des véhicules.

**Avenue Jean Constans dans sa partie comprise entre la rue Claude Bernard et la rue de la Vallone :**
- la rue sera barrée
- la circulation sera interdite
- l'accès aux riverains sera maintenu
- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 4** : Le requérant M.Clément CARILLO est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 31 avenue Jean Constans 34 500 BEZIERS, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 11.00 € (onze euros) pour 10.00 m² correspondant à 1.10 € par semaine par m², pendant 1 semaine conformément au catalogue des tarifs établit par la Ville.

**ARTICLE 5** : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par la société 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 6**: Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par le mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.
Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..
**76** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8** : Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**ARTICLE 9** : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

**ARTICLE 10** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 11** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 21 JAN 2020

MAIRIE DE BEZIERS (HERAULT)

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odette DORIER
Adjointe chargée des Voies, des Transports
du Stationnement et de la Signalétique

VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**VILLE de BEZIERS**
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**ARRÊTÉ N° 198**

**Notifié le**
**Notification reçue le**
**Publié le** 21 JAN 2020
**Certifié exécutoire,** le Maire

P/le Maire par délégation
PC TESTA

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

*Service : **Voirie***

## *POLICE DE LA CIRCULATION*

Avenue Pierre Verdier
Chaussée rétrécie - Circulation alternée - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de l'entreprise

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;
**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2 ;
**VU** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
**VU** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
**VU** l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
**VU** la demande de Debelec, en date du 13 Janvier 2020, qui souhaite effectuer des travaux de terrassement sur trottoir pour raccordement Enedis, en occupant temporairement le domaine public, Avenue Pierre Verdier

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 : Le 22 Janvier 2020,**

**Avenue Pierre Verdier dans sa partie comprise entre le n°40 et le n°48:**
- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- la circulation sera alternée manuellement en fonction de l'avancement des travaux
- le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 3** : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5** : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 21 JAN 2020

MAIRIE DE BEZIERS (HERAULT)

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odette DOLLER
Adjointe chargée des Travaux des Transports
du Stationnement et de la Signalétique

VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**VILLE de BEZIERS**
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**ARRÊTÉ N°** 1959

**Notifié le**
**Notification reçue le**
**Publié le** 21 JAN 2020
**Certifié exécutoire,** le Maire

P/le Maire par delegation
MC TESTA

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

*Service : **Voirie***

## *POLICE DE LA CIRCULATION*

Rue de l'Ecluse
Chaussée rétrécie - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour le camion de l'entreprise IBRAHIMII

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;
**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2 ;
**VU** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
**VU** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
**VU** l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
**VU** la demande de l'Entreprise IBRAHIMI Farid, en date du 13 Janvier 2020, qui souhaite effectuer des travaux de remplacement de poteau d'arrêt bus pour le compte de la CABM, en occupant temporairement le domaine public, rue de l'Ecluse

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 : A compter du 24 Janvier 2020 et jusqu'au 31 Janvier 2020,**

**Au droit du n°35 rue de l'Ecluse :**
- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- le stationnement sera interdit 10 mètres de part et d'autre de l'emprise des travaux et uniquement autorisé pour le camion de l'entreprise IBRAHIMII et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 3** : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5** : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 21 JAN 2020

MAIRIE DE BEZIERS (HERAULT)

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odette DORNER
Adjointe chargée de la Mairie des Transports
du Stationnement et de la Signalétique

VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**VILLE de BEZIERS**
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**ARRÊTÉ N°** 200

**Notifié le**
**Notification reçue le**
**Publié le** 21 JAN 2020
**Certifié exécutoire,** le Maire

Le Maire par delegation
MC TESTA

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

*Service : **Voirie***

## *POLICE DE LA CIRCULATION*

Avenue Jean Moulin
Chaussée rétrécie - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour le camion de l'entreprise IBRAHIMI

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;
**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2 ;
**VU** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
**VU** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
**VU** l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
**VU** la demande de l'Entreprise IBRAHIMI Farid, en date du 13 Janvier 2020, qui souhaite effectuer des travaux de pose d'un assis debout pour le compte de la CABM, en occupant temporairement le domaine public, Avenue Jean Moulin

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 : A compter du 24 Janvier 2020 et jusqu'au 31 Janvier 2020,**

**Au droit du n°64 Avenue Jean Moulin :**
- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour le camion de l'entreprise IBRAHIMI et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 3** : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5** : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 21 JAN 2020

MAIRIE DE BEZIERS (HERAULT)

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odette DORIER
Adjointe chargée de la Voirie des Transports
du Stationnement et de la Signalétique

VILLE DE
**BÉZIERS**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**VILLE de BEZIERS**
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**ARRÊTÉ N°** 201

**Notifié le**
**Notification reçue le**
**Publié le** 21 JAN 2020
**Certifié exécutoire,** le Maire

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

P/le Maire par délégation
MC TESTA

*Service : **Voirie***

## *POLICE DE LA CIRCULATION*

Boulevard de Verdun
Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de l'entreprise - Circulation alternée - Circulation sur chaussée rétrécie **PROROGATION**

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;
**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2 ;
**VU** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
**VU** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
**VU** l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
**VU** l'arrêté N° 91 publié le 06 Janvier 2020
**VU** la demande de EIFFAGE, en date du 20 Décembre 2019, qui souhaite effectuer des travaux de création d'un passage piétons et réfection de trottoirs, en occupant temporairement le domaine public, Boulevard de Verdun

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 : l'arrêté N° 91 publié le 06 Janvier 2020 est prorogé**

**ARTICLE 2 : A compter du 25 Janvier 2020 et jusqu'au 31 Janvier 2020,**

**Boulevard de Verdun , dans sa partie comprise entre la sortie de la gare et face au n°28 en direction du polygone :**

- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.
- la circulation sera alternée par feux tricolores en fonction de l'avancement des travaux
- la circulation se fera sur chaussée rétrécie en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 3** : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 4** : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 5** : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 6** : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9**: Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 21 JAN 2020

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

MAIRIE DE BEZIERS (HERAULT)

Odette DORIER
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports, du Stationnement et de la Signalétique

VILLE DE
**BÉZIERS**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**VILLE de BEZIERS**
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**ARRÊTÉ N°** 202

**Notifié le**

**Notification reçue le**

**Publié le** 21 JAN 2020

**Certifié exécutoire,** le Maire

P/le Maire par delegation
MC TESTA

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

*Service : **Voirie***

## *POLICE DE LA CIRCULATION*

Rue Georges Mandel
Circulation interdite - Stationnement interdit sauf véhicule de police

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;
**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2 ;
**VU** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
**VU** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
**VU** l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
**VU** la demande de VILLE DE BEZIERS, en date du 16 Janvier 2020, en vue de la manifestation des gilets jaunes et des grévistes, en occupant temporairement le domaine public, Rue Georges Mandel

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 : A compter du 27 Janvier 2020 et jusqu'au 27 Mars 2020,**

**Rue Georges Mandel :**
- la circulation et le stationnement seront interdits, car considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.
- l'accès à l'Hôtel de police, au PTT et la caisse d'Epargne sera maintenu.

**ARTICLE 2** : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 3** : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5** : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 21 JAN 2020

MAIRIE DE BEZIERS (HERAULT)

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odette DORIER
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports
du Stationnement et de la Signalétique

VILLE DE
**BÉZIERS**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**VILLE de BEZIERS**
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**ARRÊTÉ N°** 203

| | |
|---|---|
| **Notifié le**<br>**Notification reçue le**<br>**Publié le** 27 JAN 2020<br>**Certifié exécutoire,** le Maire<br>Le Maire par délégation<br>MC TESTA | Partie réservée au visa<br>de la Sous-Préfecture |

*Service : **Voirie***

## *POLICE DE LA CIRCULATION*

Boulevard Bertrand Duguesclin
Chaussée rétrécie - Circulation alternée - Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;
**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2 ;
**VU** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
**VU** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
**VU** l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
**VU** la demande de SUEZ, en date du 11 Janvier 2020, qui souhaite effectuer des travaux de création d'un branchement EU, en occupant temporairement le domaine public, Boulevard Bertrand Duguesclin

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 : A compter du 27 Janvier 2020 et jusqu'au 07 Février 2020,**

**Boulevard Bertrand Duguesclin dans sa partie comprise entre l'avenue Enseigne Albertini et la rue Vercingétorix :**
- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- la circulation sera alternée manuellement et se fera sur une voie en fonction de l'avancement des travaux et se fera
- le stationnement sera interdit sur le côté impair et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 3** : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5** : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 21 JAN 2020

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

MAIRIE DE BEZIERS (HERAULT)

Odette DORIER
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports du Stationnement et de la Signalétique

VILLE DE
**BÉZIERS**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**VILLE de BEZIERS**
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**ARRÊTÉ N°** 204

| | |
|---|---|
| **Notifié le**<br>**Notification reçue le**<br>**Publié le** 17 JAN 2020<br>**Certifié exécutoire,** le Maire<br>P/le Maire par délégation<br>MC TESTA | Partie réservée au visa<br>de la Sous-Préfecture |

*Service : **Voirie***

## *POLICE DE LA CIRCULATION*

Avenue Président Wilson
Stationnement autorisé sur trottoir

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;
**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2 ;
**VU** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
**VU** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
**VU** l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
**VU** la demande de la CABM, en date du 13 Janvier 2020, qui souhaite effectuer des travaux de pose de fourreaux, de tirage et de raccordement de câbles Fibre Optique, en occupant temporairement le domaine public, avenue Président Wilson

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 : A compter du 30 Janvier 2020 et jusqu'au 07 Février 2020,**

**Au droit du n°93 Avenue du Président Wilson à l'angle de la rue Archimède :**
- le stationnement sera autorisé sur trottoir uniquement pur les véhicules de chantier le temps des travaux

**ARTICLE 2** : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 3** : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5** : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 21 JAN 2020

MAIRIE DE BEZIERS (HERAULT)

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odette DORIER
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports
du Stationnement et de la Signalétique

VILLE DE
**BÉZIERS**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**VILLE de BEZIERS**
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**ARRÊTÉ N°** 205

**Notifié le**
**Notification reçue le**
**Publié le** 21 JAN 2020
**Certifié exécutoire,** le Maire

P/le Maire par délégation
MC TESTA

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

*Service : **Voirie***

## *POLICE DE LA CIRCULATION*

Place des Casernes
Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de chantier

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;
**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2 ;
**VU** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
**VU** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
**VU** l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
**VU** la demande de l'entreprise SBPR, en date du 20 Janvier 2020, qui souhaite effectuer des travaux de rénovation de l'habitat, en occupant temporairement le domaine public, Place des Casernes

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 : A compter du 03 Février 2020 et jusqu'au 02 Avril 2020,**

**Place des Casernes (face au GOS) :**
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé sur 4 places de starionnement pour les véhicules de chantier et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 3** : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5** : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 21 JAN 2020

MAIRIE DE BEZIERS (HERAULT)

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odette DORIER
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports,
du Stationnement et de la Signalétique

VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**VILLE de BEZIERS**
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**ARRÊTÉ N°206**

**Notifié le**
**Notification reçue le**
**Publié le** 21 JAN 2020
**Certifié exécutoire,** le Maire

P/le Maire par délégation
MC TESTA

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

*Service : **Voirie***

## *POLICE DE LA CIRCULATION*

Boulevard du Languedoc
Chaussée rétrécie - Circulation alternée - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de l'entreprise

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;
**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2 ;
**VU** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
**VU** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
**VU** l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
**VU** la demande de SUEZ, en date du 13 Janvier 2020, qui souhaite effectuer des travaux de mise en conformité d'un branchement EU, en occupant temporairement le domaine public, Boulevard du Languedoc

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 : A compter du 03 Février 2020 et jusqu'au 14 Février 2020,**

**Au droit du n°35 Boulevard du Languedoc :**
- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- la circulation sera alternée par feux de chantier en fonction de l'avancement des travaux
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 3** : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5** : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 21 JAN 2020

MAIRIE DE BEZIERS (HERAULT)

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odette DORNIER
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports, du Stationnement et de la Signalétique

VILLE DE
**BÉZIERS**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**VILLE de BEZIERS**
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**ARRÊTÉ N°** 207

**Notifié le**
**Notification reçue le**
**Publié le** 21 JAN 2020
**Certifié exécutoire,** le Maire

Le Maire par délégation
MC TESTA

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

*Service : **Voirie***

## *POLICE DE LA CIRCULATION*

Rue des Christols - Rue du Château de la Devèze
Chaussée rétrécie - Circulation alternée - Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;
**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2 ;
**VU** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
**VU** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
**VU** l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
**VU** la demande de SOTRANASA, en date du 17 Janvier 2020, qui souhaite effectuer des travaux de remplacement de poteaux Orange sur accotement, en occupant temporairement le domaine public, Rue des Christols - Rue du Château de la Devèze

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 : A compter du 03 Février 2020 et jusqu'au 14 Février 2020,**

**Rue des Christols, à l'intersection avec la rue du Château de la Devèze :**
- la chaussée sera rétrécie
- la circulation sera alternée manuellement
- le stationnement sera interdit sur dix mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 3** : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5** : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 21 JAN 2020

MAIRIE DE BEZIERS HERAULT

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odette DURAN
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports
du Stationnement et de la Signalétique

VILLE DE
**BÉZIERS**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**VILLE de BEZIERS**
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**ARRÊTÉ N°** 208

**Notifié le**

**Notification reçue le**

**Publié le** 21 JAN 2020

**Certifié exécutoire,** le Maire

P/le Maire par delegation
MC TESTA

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

*Service : **Voirie***

## *POLICE DE LA CIRCULATION*

Rue des genêts
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;
**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2 ;
**VU** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
**VU** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
**VU** l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
**VU** la demande de ETE RESEAUX, en date du 16 Janvier 2020, qui souhaite effectuer des travaux de raccordement pour le compte d' ENEDIS, en occupant temporairement le domaine public, rue des genêts

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 : A compter du 03 Février 2020 et jusqu'au 17 Février 2020,**

**Rue des genêts dans sa partie comprise entre le n°1 et la rue du Thym :**
- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 3** : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5** : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 21 JAN 2020

MAIRIE DE BEZIERS (HERAULT)

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odette DORIER
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports
du Stationnement et de la Signalétique

VILLE DE
**BÉZIERS**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**VILLE de BEZIERS**
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**ARRÊTÉ N°** 209

**Notifié le**
**Notification reçue le**
**Publié le** 21 JAN 2020
**Certifié exécutoire,** le Maire

Le Maire par delegation
MC TESTA

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

*Service : **Voirie***

## *POLICE DE LA CIRCULATION*

Rue Maurice Lautier - Rue Azalais de Portiragnes
Chaussée rétrécie - Circulation alternée - Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;
**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2 ;
**VU** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
**VU** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
**VU** l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
**VU** la demande d' Enedis, en date du 20 Janvier 2020, qui souhaite effectuer des travaux de terrassement pour ouverture de fouille, en occupant temporairement le domaine public, Rue Maurice Lautier -Rue Azalais de Portiragnes

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 : A compter du 04 Février 2020 et jusqu'au 07 Février 2020,**

**Rue Maurice Lautier :**
- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- la circulation sera alternée manuellement en fonction de l'avancement des travaux
- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

**Rue Azalais de Portiragnes :**
- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- la circulation sera alternée manuellement en fonction de l'avancement des travaux
- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 3** : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5** : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 21 JAN 2020

MAIRIE DE BEZIERS (HERAULT)

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odette DORIER
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports, du Stationnement et de la Signalétique

VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**VILLE de BEZIERS**
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**ARRÊTÉ N°** 210

| | |
|---|---|
| **Notifié le**<br>**Notification reçue le**<br>**Publié le**<br>**Certifié exécutoire,** le Maire 21 JAN 2020<br>Pour le Maire par délégation<br>MC TESTA | Partie réservée au visa<br>de la Sous-Préfecture |

*Service : **Voirie***

## *POLICE DE LA CIRCULATION*

Boulevard de Verdun
Chaussée de rétrécie - Circulation sur deux voies - Voie descendante interdite

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;
**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2 ;
**VU** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
**VU** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
**VU** l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
**VU** la demande de SUEZ, en date du 14 Janvier 2020, qui souhaite effectuer la pose de cuve Martigues, en occupant temporairement le domaine public, Boulevard de Verdun

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 : A compter du 03 Février 2020 et jusqu'au 07 Février 2020,**

**Boulevard de Verdun dans sa partie comprise entre la rue Duchartre et le Rond Point Neil Amstrong :**
- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- la voie descendante sera interdite pendant la durée des travaux
- la circulation se fera sur deux voies à double sens en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 3** : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5** : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 21 JAN 2020

MAIRIE DE BEZIERS (HERAULT)

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odette DORIER
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports
du Stationnement et de la Signalétique